

Arrêté du Président

Objet : Nomination de Madame Nadège FRUCHART en qualité de Régisseur de la régie de recettes et d'avances de l'Office de Tourisme du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R1617-1 et suivants,

Vu la décision 2020-13 en date du 02 Juillet 2020, instituant une régie de recettes et d'avances pour réaliser les opérations d'encaissement liées au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Clermontais,

Vu les arrêtés n°2014-08, 2019-06, 2019-07, 2021-01, 2021-11, 2021-12, 2022-06, 2023-09, 2023-18, 2023-19, 2023-20, 2023-21 portant nomination en qualité de mandataire de Madame Pauline GOUDEAU, de Madame Aude LAVIGNE, de Madame Laura MAUREL, de Madame Marie-Charlotte REVEL, de Madame Graziella LAURENTY, de Monsieur Patrick HERNANDEZ, de Madame Emma CROZIER, de Madame Flora PIDOUX, de Monsieur Noé ENGEL, de Monsieur Baptiste BERTUCCI, de Madame Leylou GUIBERT, Madame Suzanne BRIDIER.

Vu l'arrêté 2023-08 portant nomination en qualité de régisseur intérimaire de Madame Magali TENA et en qualité de suppléant de Madame Nadège FRUCHART,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 Septembre 2023,

Considérant les modifications au sein des postes de la régie de l'Office de Tourisme,

ARRETE

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-08, acte de nomination antérieur relatif à la nomination du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant de la régie de l'Office de Tourisme.

Article 2 : Madame Nadège FRUCHART, née le 29/05/1966 à MONTREUIL est nommée Régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances de l'Office du Tourisme du Clermontais, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadège FRUCHART sera remplacée par Madame Magali TENA, mandataire suppléant.

Article 4 : Madame Nadège FRUCHART percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 140€ et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Article 5 : Madame Magalie TENA, mandataire suppléante, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

Article 6 : Le Régisseur et le mandataire suppléant sont chargés de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que la tenue de la comptabilité des opérations.

Toute infraction à ces dispositions entraîne la cessation immédiate des fonctions du régisseur ou de son mandataire suppléant.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.


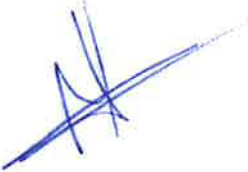

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 Avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Monsieur Le Président et Monsieur Le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Receveur Municipal,
- Les intéressées pour valoir notification.

Par ailleurs, transcription en sera effectuée au Registre des Arrêtés de la Communauté de communes du Clermontais et une publication sera effectuée sur le site internet de la Communauté de communes du Clermontais.

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 Septembre 2023.

Le Régisseur	Le Mandataire Suppléant	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais
 Nadège FRUCHART	 Magali TENA	 Claude REVEL

